

Aides à la rénovation 2024

Réalisée par l'Asder, Espace Conseil France Rénov' de la Savoie – Avril 2024



Modification MaPrimeRénov par gestes au 15 Mai 2024

Pour un dossier déposé à partir du 15 Mai 2024 les travaux d'isolation ne seront plus conditionnés à l'installation d'un système de chauffage et/ou d'eau chaude décarboné, ni à l'obligation de DPE.

Ce document propose une synthèse des éléments essentiels à propos des aides visant la rénovation des logements individuels (maison et appartement), il est non exhaustif, et ne s'applique pas aux travaux communs des copropriétés.

Avant de se lancer :

La rénovation de votre logement est un projet ambitieux qui améliorera votre confort et vous permettra de maîtriser votre facture d'énergie. Mais avant tout, quelques points d'attention :

- Il n'y a pas de recette magique : il faut partir de l'existant, de vos besoins et objectifs, et de votre budget. C'est le rôle de votre espace conseil France Rénov de vous accompagner gratuitement dans l'analyse complète de votre projet pour construire un programme de travaux solide et cohérent : france-renov.gouv.fr/preparer-projet/trouver-conseiller
- Attention aux arnaques : des dispositifs d'aides variés existent, certaines entreprises peu scrupuleuses en profitent pour abuser de la confiance des ménages. Gardez en tête que toute proposition trop alléchante, prétendument « agréée par les pouvoirs publics » ou issue d'un démarchage est à prendre avec la plus grande précaution : france-renov.gouv.fr/fraudes
- Une rénovation réussie n'est pas qu'une addition de travaux, la gestion des interfaces entre les lots est aussi importante : priorisation des postes, chronologie du chantier, communication entre les artisans sont essentiels. qualiteconstruction.com/publication/renovation-thermique-performante-par-etapes/



Pour retrouver l'intégralité des informations officielles sur les aides financières à la rénovation énergétique, rendez-vous sur : <https://www.anah.gouv.fr/anatheque/le-guide-des-aides-financieres-2024>

Contactez vos conseillers en rénovation énergétique en Savoie

04 56 11 99 00

ou sur info@faire73.fr

Quelques principes de base communs à toutes les aides

- Choisir un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) : <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>
- Déposer ses demandes d'aides financières avant la réalisation des travaux (et dans certains cas avant même la signature des devis des artisans).
- Produire des devis et factures répondant aux normes de l'instruction des dossiers, avec toutes les mentions obligatoires. (cf page 16 : les bonnes pratiques)
- Respecter des critères de performance minimale : Les critères requis sont généralement insuffisants pour une performance optimale au regard du climat de nos régions. Visez nos recommandations pour vous orienter vers un Bâtiment Basse Consommation. Attention, certaines aides locales sont plus exigeantes, vérifiez auprès de votre conseiller.e France Rénov.

Geste	Critère minimal requis	Valeur recommandée
Isolation des murs par l'extérieur lors d'une « rénovation d'ampleur »	R > 4,4m ² .K/W	R > 4,5m ² .K/W
Isolation des murs par l'extérieur dans les autres cas	R > 3,7m ² .K/W	R > 4,5m ² .K/W
Isolation des murs par l'intérieur	R > 3,7m ² .K/W	R > 4,5m ² .K/W
Isolation de la toiture en rampants	R > 6m ² .K/W	R > 8m ² .K/W
Isolation du plancher des combles	R > 7m ² .K/W	R > 8m ² .K/W
Isolation du sol	R > 3m ² .K/W	R > 4m ² .K/W
Parois vitrées	Uw < 1,3 W/m ² .K ; Sw > 0,3 Ou Uw < 1,7 W/m ² .K ; Sw > 0,36	
Systèmes de chauffage central	Selon les équipements	
Appoint bois	Label flamme verte 7*	

La résistance thermique R qualifie la performance de l'isolant, plus sa valeur est grande, plus le complexe sera isolant.

Pour le Uw, c'est l'inverse, on cherche à viser le plus bas possible pour une fenêtre performante. Un facteur solaire Sw correct permettra de profiter des apports du soleil. Mais attention aux surchauffes en été, pensez à protéger vos parois vitrées !

Les demandes d'aides financières se déposent bien souvent en ligne. Si vous rencontrez des difficultés dans les démarches numériques, rapprochez-vous d'un espace France Services proche de chez vous : <https://lannuaire.service-public.fr/navigation/msap>

Les aides à la rénovation énergétique en un coup d'œil

Dispositif		Pour en savoir plus	
1. Aides non soumises à condition de ressources	▶ La TVA à Taux réduit	Appliquée directement sur la facture des professionnels	P. 5 <input type="checkbox"/>
	▶ EPTZ Eco-prêt à taux zéro Rénovation	Délivré par un établissement bancaire	P. 5 <input type="checkbox"/>
	▶ Les aides de votre caisse de retraite	À contacter directement	P. 5 <input type="checkbox"/>
	▶ CEE Certificats d'économies d'énergie (prime énergie donnée par les fournisseurs d'énergie)	Dans le cadre de l'obligation des entreprises fournisseurs d'énergie à financer les travaux de rénovation énergétique	P. 5 <input type="checkbox"/>
	▶ Ma Prime Rénov : parcours accompagné (les aides à la rénovation d'ampleur)	<ul style="list-style-type: none"> · Un projet comprenant au moins deux postes d'isolation pour atteindre un gain énergétique important (un saut de deux classes énergétiques minimum au sens du classement énergétique du DPE) · Un parcours obligatoirement accompagné par un « Mon Accompagnateur Rénov » · Un taux de prise en charge de 30 à 90% du montant éligible HT des travaux 	P. 7 <input type="checkbox"/>
▶ Loc'avantages	Les aides ci-dessus sont majoritairement éligibles aux propriétaires bailleurs. Un dispositif supplémentaire leur est également adressé sous certaines conditions.	P. 8 <input type="checkbox"/>	
2. Aides soumises à condition de ressources	▶ Ma Prime Rénov' : les aides à la décarbonation	<ul style="list-style-type: none"> · Accessible aux foyers très modestes, modestes et intermédiaires · Concerne obligatoirement le remplacement d'un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (sauf pour les appartements) · Peut financer la réalisation de travaux d'isolation en complément · A partir de juillet 2024 : les logements classés F ou G sur l'échelle du DPE ne seront pas éligibles à ce financement (sauf pour les appartements) 	P. 9 <input type="checkbox"/>
	▶ Les solutions de financements complémentaires		P. 10 <input type="checkbox"/>
	▶ Les aides locales	Selon les territoires	P. 11 <input type="checkbox"/>

Contactez vos conseillers en rénovation énergétique en Savoie

04 56 11 99 00

ou sur info@faire73.fr

Conditions d'éligibilité aux aides

Connaître votre catégorie de revenus

Plafonds de ressources				
Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) <i>Mon RFR est indiqué sur mon dernier avis d'imposition</i>			
	Très modeste	Modeste	Intermédiaire	Supérieur
1	Jusqu'à 17 009 €	Jusqu'à 21 805 €	Jusqu'à 30 549 €	>30 549 €
2	Jusqu'à 24 875 €	Jusqu'à 31 889 €	Jusqu'à 44 907 €	>44 907 €
3	Jusqu'à 29 917 €	Jusqu'à 38 349 €	Jusqu'à 54 071 €	>54 071 €
4	Jusqu'à 34 948 €	Jusqu'à 44 802 €	Jusqu'à 63 235 €	>63 235 €
5	Jusqu'à 40 002 €	Jusqu'à 51 281 €	Jusqu'à 72 400 €	>72 400 €
Par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 8 744 €

Le cumul des dispositifs en un coup d'œil

Pour les mêmes travaux, vous pouvez cumuler plusieurs aides.

	Ma Prime Rénov'	Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	Aides des collectivités locales	Aides des fournisseurs d'énergie	Eco prêt à taux zéro
Ma Prime Rénov'	Limite de 20 000€ par logement sur 5 ans	X	✓ Avec un écrêtement de MaPrimeRénov'	✓ Avec un écrêtement de MaPrimeRénov'	✓
Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	X	Rénovation en 2 étapes possibles sur 5 ans	✓	X	✓
Aides des collectivités locales	✓ Avec un écrêtement de MaPrimeRénov'	✓ Avec un écrêtement de MaPrimeRénov'		✓	✓
Aides des fournisseurs d'énergie	✓ Avec un écrêtement de MaPrimeRénov'	X	✓		✓
Eco prêt à taux zéro	✓	✓	✓	✓	

1. Les aides non soumises à condition de ressources

TVA à taux réduit

Propriétaire occupant	✓	Société civile immobilière	✓	Logement de plus de 2 ans	✓
Propriétaire bailleur	✓	Résidence principale	✓	Logement de plus de 15 ans	✓
Occupant à titre gratuit	✓	Résidence secondaire	✓	Sans conditions de revenus	✓

Le taux réduit de TVA à 5,5 % s'applique aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique, et aux travaux induits, mentionnés à l'article 18bis de l'annexe IV au CGI.

Consultez le site du service du gouvernement :

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/tva-taux-reduits-travaux>

Éco-Prêt à Taux Zéro

Propriétaire occupant	✓	Société civile immobilière	✓	Logement de plus de 2 ans	✓
Propriétaire bailleur	✓	Résidence principale	✓	Logement de plus de 15 ans	✓
Occupant à titre gratuit	✓	Résidence secondaire	X	Sans conditions de revenus	✓

Les plafonds empruntables varient selon la nature des travaux engagés.

	1 lot de travaux	2 travaux	3 travaux	Rénovation d'ampleur ou globale*	Assainissement
Montant maximal du prêt	15 000€ (7 000€ pour les parois vitrées)	25 000€	30 000€	50 000€	10 000€

*La rénovation d'ampleur = « Ma Prime Rénov – parcours accompagné » ; la rénovation globale = gain énergétique supérieur à 35% d'économie d'énergie, + au moins E après travaux, attesté par un audit.

Consultez le site du service public :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>

CEE – Certificats d'économie d'Énergie

Propriétaire occupant	✓	Société civile immobilière*	✓	Logement de plus de 2 ans	✓
Propriétaire bailleur	✓	Résidence principale	✓	Logement de plus de 15 ans	✓
Occupant à titre gratuit	✓	Résidence secondaire	✓	Sans conditions de revenus	✓
Cumulable avec les autres dispositifs, sauf « Ma Prime Rénov – parcours accompagné »					

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) oblige les entreprises qui vendent de l'énergie (gaz, fioul, électricité...) à proposer des aides financières aux particuliers pour financer leurs travaux de rénovation énergétique.

Vous pouvez vous adresser à n'importe quelle entreprise fournisseur d'énergie (« entreprise obligée ») pour lui demander une prime pour le financement de votre projet. Vous n'avez pas à être ni devenir client.e chez elle.

Consultez la page France Rénov' :
<https://france-renov.gouv.fr/aides/cee>

Les Certificats d'économie d'Énergie : quels montants ?

Chaque offre étant variable, les chiffres donnés ici sont des estimations réalisées sur la base de moyennes constatées ces derniers mois – notez que les montants sont généralement plus élevés pour les foyers modestes ou très modestes. Il est possible de mobiliser :

Les postes concernés par les primes Certificats d'Economie d'Energie - CEE	Montants opérations standards	Bonification « coup de pouce »	
		Modestes ou très modestes	Intermédiaires ou supérieurs
Remplacement parois vitrées	40 à 50€/fenêtre	-	
Isolation des murs (/m ² d'isolant posé)	8 à 12€	-	
Isolation d'un plancher bas (/m ² d'isolant posé)	6 à 8€	-	
Isolation de toiture (/m ² d'isolant posé)	8 à 12€	-	
Isolation plancher de combles (/m ² d'isolant posé)	8 à 12€	-	
Isolation toiture terrasse (/m ² d'isolant posé)	6 à 8€	-	
Chaudière granules	200 à 300€	4 000€	2 500€
Chaudière buche	200 à 300€	4 000€	2 500€
Poêle granules	100 à 200€		
Poêle buches	100 à 200€		
Foyer fermé	100 à 200€		
Chauffage solaire combiné	700 à 800€	5 000€	5 000€
PAC géo-solaire	300 à 400€	5 000€	5 000€
PAC air/eau	300 à 400€	4 000€	2 500€
Chaudière gaz à condensation	150 à 200€		
PAC air/air	300 à 400€		
Chauffe-eau solaire individuel	150 à 200€		
Chauffe-eau thermodynamique	50 à 100€		
Pilotage connecté		260 à 620€ selon la surface du logement	
Rénovation globale (uniquement si non éligible à « Ma Prime Rénov – parcours accompagné »)		1 880 à 9 620€ selon la surface du logement et l'ampleur du gain	

Ma prime Rénov' : parcours accompagné

Propriétaire occupant	✓	Société civile immobilière	X	Logement de plus de 2 ans	X
Propriétaire bailleur	✓	Résidence principale	✓	Logement de plus de 15 ans	✓
Occupant à titre gratuit	✓	Résidence secondaire	X	Sans conditions de revenus	✓
Cumul impossible avec les CEE ou Ma Prime Rénov' décarbonation pour les mêmes lots de travaux					

Quelques critères d'éligibilité (non exhaustifs) :

- Gain de deux classes énergétique minimum, attesté par un audit énergétique
- 2 gestes d'isolation, 25% de la surface isolée minimum (murs, toit, sol, fenêtres)
- Impossibilité de conserver un système de chauffage majoritairement alimenté au fioul ou d'intégrer un système majoritairement alimenté au gaz
- Possibilité d'intégrer dans l'assiette de dépenses éligibles des travaux pour le confort d'été (brasseurs d'air, volets...)

Les financements mobilisables :

	Plafond de dépenses éligibles	Très modeste	Modeste	Intermédiaire	Supérieur
Saut de 2 classes	40 000€ (HT)	80% (HT)	60% (HT)	45% (HT)	30% (HT)
Saut de 3 classes	55 000€ (HT)			50% (HT)	35% (HT)
Saut de 4 classes	70 000€ (HT)				
Bonus sortie de passoire		+ 10% (HT)			
Ecrêtement (TTC)		100%	80%	60%	40%

L'accompagnement obligatoire :

Pour s'inscrire dans ce dispositif, le foyer doit nécessaire être accompagné par un tiers certifié « Mon Accompagnateur Rénov' » [MAR] dont le rôle est notamment de :

- Accompagner la définition du son projet de travaux
- Réaliser un audit énergétique pour vérifier le critère de saut de classe énergétique
- Accompagner la recherche et la mobilisation d'artisans qualifiés
- Accompagner le dépôt de la demande de subvention, et orienter sur les dispositifs complémentaires d'aides locales si elles existent
- Accompagner la réception des travaux et la demande de solde des aides mobilisées

Cette prestation du « Mon Accompagnateur Rénov' » est payante mais fait l'objet d'une aide financière complémentaire, dans le cas où le projet aboutit à la réalisation de travaux éligibles.

Plafonds de prise en charge de l'accompagnement MAR	Plafond de dépenses éligibles	Très modeste	Modeste	Intermédiaire	Supérieur
	2 000€ TTC	100%	80%	40%	20%

Retrouvez l'annuaire des professionnels agréés Mon Accompagnateur Rénov' : france-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels/mon-accompagnateur-renov

Pour les ménages modestes ou très modestes (catégorie bleu ou jaune) :

En fonction de votre territoire, un opérateur dédié vous accompagnera dans vos démarches :

- Grand lac : Opérateur à contacter > Urbanis 04 79 33 21 26
- Grand Chambéry : Opérateur à contacter > Urbanis 04 79 33 21 26
- Centre ancien de Chambéry : Opérateur à contacter > Cristal Habitat 04 79 71 99 64 - opah-ru@crystal-habitat.fr
- Arlysère : Opérateur à contacter > SOLIHA - 0 800 200 451 arlysere@solihha.fr
- Cœur de Savoie : Opérateur à contacter > SOLIHA- 0 805 030 020 - coeurdesavoie@solihha.fr
- Avant-pays savoyard (SMAPS) : opérateur à contacter > SOLIHA - 0 800 400 522 - smaps@solihha.fr
- Autres territoires non couvert par un dispositif particulier, voici les opérateurs que vous pouvez solliciter un Accompagnateur Rénov (voir lien annuaire ci-dessus)

Concernant les logements mis en location

Rappel réglementaire :

- L'affichage de la performance énergétique est obligatoire dans les annonces de location.
- Les logements classés F ou G ne peuvent pas faire l'objet d'une augmentation de loyer.
- Les logements dont les consommations d'énergie finale sont supérieures à 450 kWh/m²/an sont qualifiés d'indécents et donc déjà interdits à la location.
- La réglementation encadrant l'interdiction de mise en location au regard de la classe énergétique des logements fait l'objet d'un calendrier d'application progressif.



Une aide spécifique pour la rénovation des logements mis en location : Loc'avantages :

Au-delà des avantages fiscaux qui y sont adossés (15 à 65% de taux de réduction d'impôts selon le niveau de conventionnement), le dispositif Loc'Avantages permet de financer jusqu'à 25% du montant total des travaux HT, pour un maximum de travaux de 750 €/HT/m², et dans la limite de 80m², soit une aide de 15 000€ maximum. Les conditions principales à remplir :

- Les travaux doivent permettre un gain énergétique de 35% minimum, et propulser le bien dans une étiquette énergétique D ou mieux après travaux.
- Vous vous engagez à mettre le bien en location non meublée comme résidence principale pour 6 années minimum
- Vous vous engagez à louer à un foyer ayant des revenus inférieurs à des plafonds de ressources fixés par l'Etat, et à un loyer modéré plafonné également. Vous ne pouvez louer le bien à un membre de votre famille.

Les avantages fiscaux sur les revenus bruts du logement dépendent du niveau de conventionnement et donc du loyer pratiqué et du recours éventuel à une intermédiation locative :

Niveau de conventionnement du loyer	Décote sur le loyer de marché observé sur la commune	Taux de réduction d'impôts	Taux de réduction d'impôts avec intermédiation locative (IML)
Loc 1	-15%	15%	20%
Loc 2	-30%	35%	40%
Loc 3*	-45%	-	65%

*uniquement en intermédiation locative (IML)

Plus d'informations sur :

<https://france-renov.gouv.fr/aides/loc-avantages>

2. Les aides soumises à condition de ressources

Ma Prime Rénov' : les aides à la décarbonation / par geste

Modification Ma Prime Rénov par geste au 15 Mai 2024

Pour un dossier déposé à partir du 15 Mai 2024 les travaux d'isolation ne seront plus conditionnés à l'installation d'un système de chauffage et/ou d'eau chaude décarboné, ni à l'obligation de DPE.

Propriétaire occupant	✓	Société civile immobilière	X	Logement de plus de 2 ans	X
Propriétaire bailleur	✓	Résidence principale	✓	Logement de plus de 15 ans	✓
Occupant à titre gratuit	✓	Résidence secondaire	X	Sans conditions de revenus	X
Cumul possible avec les certificats d'économie d'énergie					

Quelques critères d'éligibilité (non exhaustifs) :

- Accessible aux foyers très modestes, modestes et intermédiaires
- Concerne obligatoirement le remplacement d'un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (ECS)
- Peut financer la réalisation de travaux d'isolation en complément
- A partir de juillet 2024 : les logements classés F ou G sur l'échelle du DPE ne seront pas éligibles à ce financement
- Cas particulier des appartements : ils ne sont ni soumis à l'obligation de remplacer un système de chauffage ou ECS, ni à un critère de classe DPE pour être éligible

	Les forfaits d'aide relevant du changement de chauffage ou ECS		
	Très modeste	Modeste	Intermédiaire
Chaudière granules	7 000€	5 500€	3 000€
Chaudière buche	5 500€	4 500€	2 000€
Poêle granules	1 800€	1 500€	1 000€
Poêle buches	1 800€	1 500€	700€
Foyer fermé	1 800€	1 000€	600€
Chauffage solaire combiné	10 000€	8 000€	4 000€
Chauffe-eau solaire individuel	4 000€	3 000€	2 000€
PAC géo-solaire	11 000€	9 000€	6 000€
PAC air/eau	5 000€	4 000€	3 000€
Chauffe-eau thermodynamique	1 200€	800€	400€

	Les forfaits d'aide complémentaires mobilisables		
	Très modeste	Modeste	Intermédiaire
Remplacement parois simple vitrage	100€/équipement	80€/équipement	40€/équipement
Isolation murs par l'extérieur	75€/m ² (max 100m ²)	60€/ m ² (max 100 m ²)	40€/ m ² (max 100 m ²)
Isolation murs par l'intérieur	25€/ m ²	20€/ m ²	15€/ m ²
Isolation rampants toiture – plafond de combles	25€/ m ²	20€/ m ²	15€/ m ²
Isolation toiture terrasse	75€/ m ²	60€/ m ²	40€/ m ²
Audit énergétique	500€	400€	300€
Dépose d'une cuve à fioul	1 200€	800€	400€
VMC double flux	2 500€	2 000€	1 500€
Audit énergétique	500€	400€	300€

Les financements mobilisables soumis à conditions de ressources

Le prêt travaux d'amélioration d'Action Logement

Propriétaire occupant	✓	Société civile immobilière*	X	Logement de plus de 2 ans	✓
Propriétaire bailleur	X	Résidence principale	✓	Logement de plus de 15 ans	✓
Occupant à titre gratuit	X	Résidence secondaire	X	Sans conditions de revenus	X

Dédié aux salarié.e.s du secteur privé d'entreprises de plus de 10 salarié.e.s ; et aux salariés du secteur agricole à travers le prêt Agri-Travaux.

Il s'agit d'un prêt de 10 000€ maximum dans la limite d'une durée de 10 ans, à un taux d'intérêt fixe de 1,5% (hors assurance facultative)

Consultez le site Action Logement :

<https://www.actionlogement.fr/le-pret-travaux-amelioration>

Le prêt avance rénovation

Propriétaire occupant	✓	Société civile immobilière*	X	Logement de plus de 2 ans	X
Propriétaire bailleur	X	Résidence principale	✓	Logement de plus de 15 ans	✓
Occupant à titre gratuit	X	Résidence secondaire	X	Sans conditions de revenus	X

Dédié aux foyers modestes et très modestes, cette solution permet le remboursement du crédit au moment de la vente du logement ou lors d'une succession.

Consultez le site du Gouvernement :

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/pre-avance-renovation-energetique-financement-travaux>

Les aides locales complémentaires

Département de la Savoie



Savoie Rénov'énergie - Maison individuelle

Propriétaire occupant	✓	Société civile immobilière*	X	Logement de plus de 2 ans	X
Propriétaire bailleur	✓	Résidence principale	✓	Logement de plus de 10 ans	✓
Logement classé D à G	✓	Résidence secondaire	X	Sans conditions de revenus	X

Montant de subvention (identique pour chaque catégorie)

15 €/m² isolé de planchers de combles perdus et de rez-de-chaussée

20 €/m² isolé de toitures et de murs par l'extérieur

100 € / fenêtre

Plafonds de subvention

Bleu - 5 000 €

Jaune - 4 000 €

Violet - 3000 €

Programme Savoie Rénov'énergie - Sérénité

- Accessible aux catégories de ressources bleu et jaune,
- Projet de rénovation d'ampleur (tous types de travaux : isolation, ventilation et chauffage) permettant un gain énergétique de deux classes,
- Aides Départementales complémentaires de 10% plafonnées à 3 000€ de l'aide Ma Prime Rénov - parcours accompagné (+aides éventuelles : collectivités locales, Caisses de retraites...)

Avant d'engager vos travaux, renseignez-vous auprès de l'opérateur ANAH chargé de vous accompagner dans vos démarches de demande de subvention. (Voir les opérateurs P.8).

Savoie Rénov'énergie - Copropriété

- Accessible aux catégories de ressources bleu, jaune et violet (cf page 4), propriétaire occupant ou propriétaire bailleur d'un logement classé D, E, F ou G dans le dispositif "étiquette énergie"
- Projet de rénovation globale permettant un gain énergétique après travaux de 25 % minimum (sur justificatif de l'évaluation énergétique)
- Projet de rénovation avec un gain énergétique < à 25 %

Catégorie	Taux de subvention	Plafond de subvention	
		Gain énergétique après travaux > à 25%	Gain énergétique après travaux < à 25%
Bleu	30%	6 000 €	4 000 €
Jaune	20%	5 000 €	3 000 €
Violet	10 %	4 000 €	2 000 €

Critères techniques à respecter

Chaque poste doit être traité en totalité par un installateur RGE.

	Types de travaux éligibles	Critères techniques
Isolation	Toiture (rampants)	$R \geq 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
	Toiture (plancher des combles)	$R \geq 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
	Toiture terrasse	$R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
	Murs (isolation par l'extérieur)	$R \geq 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
	Plancher bas	$R \geq 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
	Parois vitrées (en travaux complémentaires uniquement)	Fenêtres de toiture : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{k}$ et $S_w \leq 0,36$ Autres fenêtres ou portes fenêtres : $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{k}$ et $S_w \geq 0,3$ Ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{k}$ et $S_w \geq 0,36$

Comment procéder ?

Téléchargez et complétez le formulaire en lien avec vos travaux, disponible dans "ressources documentaires" sur :

https://www.savoie.fr/web/psw_38821/aide-a-l-accompagnement-a-la-renovation-energetique

Pour les logements construits il y a plus de 10 ans au moment du dépôt de la demande.
Critères techniques identiques aux critères du Conseil Général (voir ci-dessus)
Pour les logements individuels et petites copropriétés jusqu'à 5 logements

Pour les travaux d'isolation

Travaux d'enveloppe : isolation des murs, des combles ou rampants et des planchers bas :

Forfait au m² isolé, répartition de la surface isolée au tantième pour les petites copropriétés :

- 18 €/m² pour les propriétaires occupants très modestes plafonnés à 1800 €
- 16 €/m² pour les propriétaires occupants modestes plafonnés à 1600 €
- 14 €/m² pour les propriétaires occupants intermédiaires plafonnés à 1400 €
- Bonus aux matériaux biosourcés : + 5€ / m² plafonnés à 500 €

- ✓ Ouvrants (en remplacement de menuiseries de + de 15 ans – Aide limitée à 10 ouvrants) :
 - 100 € / équipement pour les ménages très modestes et modestes

Bonus à la rénovation globale

Bonus rénovation globale

- 1000 € / logement (y compris petites copropriétés) si réalisation de 4 postes de travaux simultanément.
Postes éligibles : Isolation des murs / Planchers bas / Combles ou rampants / Menuiseries / Système ENR / VMC

Aide aux énergies renouvelables

Systèmes de chauffage :

- Chaudière bois automatique : 800 € par logement (y compris petites copropriétés)
- Appareil indépendant bois (poêle) : 400 € par logement (y compris petites copropriétés)
- ✓ Chauffage et eau chaude solaire
- Chauffe-eau solaire -CES- : 500 € par logement (y compris petites copropriétés)
- Système solaire combiné -SSC- : 1000 € par logement (y compris petites copropriétés)

Une aide complémentaire de 400 à 600€ pour les ménages modestes via le programme « sunforall » est également mobilisable (contact : 06 40 79 82 15 / sun.4all@coeurdesavoie.fr)
Des aides pour l'isolation et l'installation d'énergies renouvelables sont également disponibles pour les logements collectifs.

Informations complémentaires/demande de subventions :
<https://www.coeurdesavoie.fr/4064-renovation-de-l-habitat.htm>

Conditions d'éligibilité :

- Pour les logements de plus de 15 ans pour la rénovation
- Logement destiné à être occupé ou occupé en résidence principale
- Revenu maximal identique à l'aide du Département
- Chaque poste doit être traité en totalité
- Un rdv préalable avec un conseiller France-Rénov (ASDER) est exigé



Plafond de subvention :

- 5 000 €/logement pendant 3 ans en logement individuel
- 2 000 €/logement et 15 000 € par copropriété pendant 3 ans

Bonus de 1 000 € pour plus de 2 travaux engagés en individuel et bonus de + 5 €/m² en cas d'utilisation de matériaux biosourcés

Pour plus de renseignements :

Maison de l'Habitat – 04 79 83 55 30 – maisonhabitat@3cma73.com

Informations complémentaires/demande de subventions :

<https://www.coeurdemaurienne-arvan.com/vos-services/habitat/je-renove>

	Types de travaux éligibles	Critères techniques	Subvention 3 CMA 2023 (individuel ou collectif)	
Isolation	Toiture (rampants)	$R \geq 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	15€/m ²	
	Toiture (plancher des combles)	$R \geq 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	15€/m ²	
	Toiture terrasse	$R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	15€/m ²	
	Murs (isolation par l'extérieure)	$R \geq 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	15€/m ²	
	Plancher bas	$R \geq 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	15€/m ²	
	Parois vitrées (pose du dormant obligatoire : en remplacement de simple vitrage)	Fenêtres de toiture : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{k}$ et $S_w \leq 0,33$ Autres fenêtres ou portes fenêtres : $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{k}$ et $S_w \geq 0,3$ si bois/pvc Ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{k}$ et $S_w \geq 0,36$ si aluminium Portes d'entrées $U_d < 1,7$ Entrées d'air obligatoires Menuiseries de plus de 15 ans	Subvention de 15 % de la dépense subventionnable	
Chauffe-eau solaire		Certifié cstbat ou solarkeymark	500 €(neuf ou rénovation)	
Chauffage	Chauffage solaire (SSCI)		Certifié cstbat ou solarkeymark	1 000 € en neuf ou rénovation
	Chaudière bois granulé		Rendement >90% (type label Flamme verte 7'), norme NF EN 303.5	1000 € en neuf ou rénovation 2 000 € en collectif

Grand Lac



Le territoire grand lac propose des aides à la rénovation énergétique des maisons individuelles pour les ménages aux revenus intermédiaires ou plus.
Pour bénéficier de ces aides, un gain énergétique minimum de 35 % sera exigé.

Pour évaluer le gain énergétique, il vous faudra au préalable contacter nos services au 04 56 11 99 00 pour une visite sur site.

Le gain de 35 % sera évalué en fonction de tous les travaux prévus (inclus un éventuel changement de système de chauffage et/ou d'eau chaude) et respecter un référentiel thermique (performance de l'isolant identique au référentiel du Département)

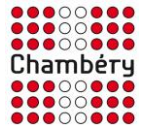
Montant de l'aide :

Aide pour la mise en œuvre d'au moins 2, 3 ou 4 travaux d'isolation de parois opaques ou ventilation. Aide de 2 500 €, 5 000 €, 7500 € en fonction du nombre de travaux.



Un bonus de 1 000 € est alloué si un poste d'isolation est en matériaux biosourcés.

Ville de Chambéry



Exonération - Taxe Foncière

Exonération de 50% de la part communale de la taxe foncière pendant trois ans pour les propriétés anciennes (construites avant 1989) ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique. Le montant des travaux doit être supérieur à 10 000 € (hors main d'œuvre) par logement au cours de l'année qui précède l'exonération, ou supérieur à 15 000 € sur trois années consécutives.

Quelques bonnes pratiques pour déposer des dossiers de demande d'aides

Qui dépose la demande ?

Afin d'éviter des délais d'instruction trop longs, vérifiez bien vos informations avant de déposer un dossier. Notamment, tous les documents (devis, factures, avis d'impôts, RIB...) doivent être au nom du demandeur éligible.

Il est possible de faire appel à un mandataire pour déposer les dossiers Ma Prime Rénov. Cependant, c'est à vous de créer votre compte en ligne, avant de désigner votre mandataire. Vous restez ainsi maître de votre dossier, et capable d'y intervenir si besoin.

Les mentions obligatoires devis/facture

Devis et facture doivent suffisamment détaillés et distinguer les fournitures (en précisant bien le nom du produit, sa marque et sa certification Acermi, ses caractéristiques techniques et son épaisseur) et la main d'œuvre nécessaire leur pose. Vérifiez :

- Le nom, l'adresse et le numéro SIRET, TVA de l'entreprise
- La date et référence du document ; la date de pré-visite ; l'adresse des travaux
- Le détail des prestations (quantité et prix unitaire, frais annexes)
- Les frais de déplacement ; le prix de la main d'œuvre
- La somme globale à payer HT et TTC ainsi que les réductions éventuelles notamment au titre des primes CEE ; la durée de validité de l'offre
- Les conditions de règlement ; la garantie du service après-vente et les assurances souscrites au titre de l'activité (avec coordonnées et couverture géographique) ; les pénalités en cas de retard
- L'indication manuscrite, datée et signée : « devis reçu avant exécution des travaux »
- Les critères de qualification de l'entreprise (mention du signe de qualité, organisme de qualification et numéro de certification) comme par exemple : RGE ECO ARTISAN 8611
- La désignation et le prix unitaire des équipements, matériaux ou appareils éligibles aux aides

Où déposer ma candidature ?

Selon votre projet, différentes aides sont mobilisables

- En ligne, auprès d'un fournisseur d'énergie pour les Certificats d'Economie d'Energie
- En ligne, sur <https://www.maprimerenov.gouv.fr> pour les aides Ma Prime Rénov
- Auprès de votre collectivité, caisse de retraite, établissement bancaire, le cas échéant

Plus d'informations

Retrouvez les 4 règles d'or pour bien monter son dossier Ma Prime Rénov ici :

<https://www.anah.gouv.fr/anatheque/les-4-regles-d-or-pour-bien-monter-son-dossier-maprimerenov>

Récapitulatif des parcours d'aides financières possibles

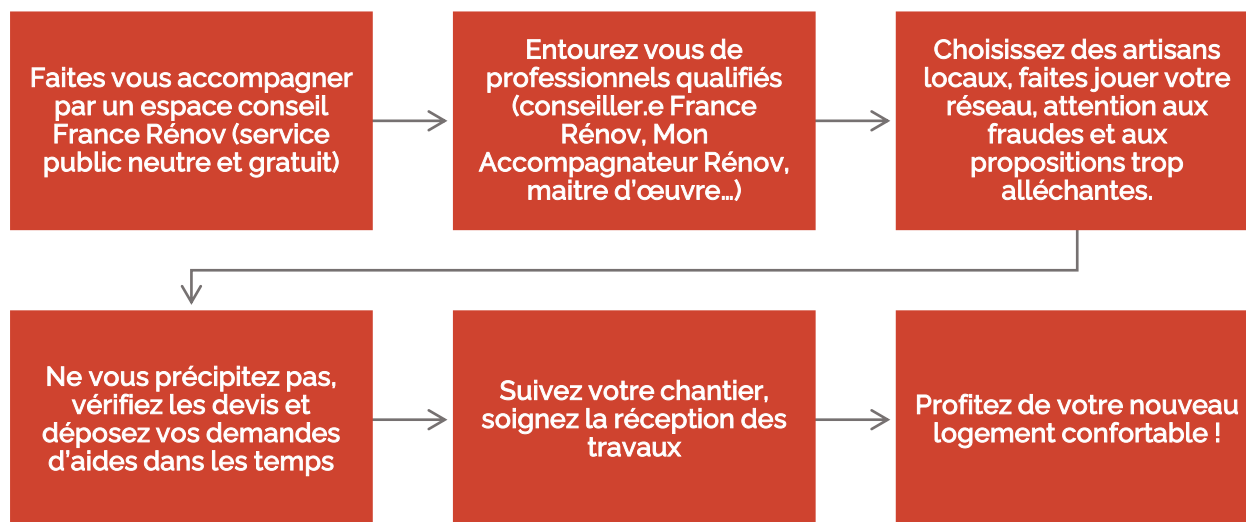
Je souhaite simplement réaliser un poste de travaux de performance énergétique :

- Je prends contact avec un Espace Conseil France Rénov pour avoir des conseils techniques neutres et gratuits afin d'affiner mon projet
- Si mon logement a plus de deux ans, je suis éligible aux certificats d'économie d'énergie
- En complément, je peux mobiliser Ma Prime Rénov sous certaines conditions (ressources, ancienneté, performance, nature des travaux...)

Je souhaite envisager ma rénovation de façon globale et entreprendre un projet d'ampleur :

- Je prends contact avec un Espace Conseil France Rénov pour avoir des conseils techniques neutres et gratuits afin d'affiner mon projet
- Quelque soient mes revenus, je m'oriente vers Ma Prime Rénov – parcours accompagné et choisis un Mon Accompagnateur Rénov pour m'aider dans mes démarches

Pour mener à bien votre projet



Contacts

Les éléments ci-dessus ne sont pas exhaustifs, et d'autres dispositifs existent pour vous accompagner dans votre projet. **Contactez votre Espace Conseil France Rénov au :**

04 56 11 99 00

Ou sur **info@faire73.fr**



NOTES



Retrouvez la plaquette de France Rénov'
Aides financières de 2024 :



Contactez vos conseillers en rénovation énergétique en Savoie

04 56 11 99 00

ou sur **info@faire73.fr**



Un Espace Conseil France Rénov' développe une mission de service public visant à informer gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique et la rénovation énergétique des logements. Les informations et/ou conseils fournis par un Conseiller au public sont indicatifs, non exhaustifs et à partir des seuls éléments présentés/ demandés par public.

